



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2021

**Présents** : 16 personnes sont présentes,

Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Valérie BERTHIER-SOLIS, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD

**Absents excusés** :

Sabrina BOST, procuration à Gérard GASNIER,  
Sandra ROUSSEAU, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE,  
Jessy VERESSE, procuration à Patrick ROBERT

**Date de la convocation** : 27 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Patrick ROBERT est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 28 janvier 2021**

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Une demande est formulée par Jean-Jacques FAUCHER sur le point 4 « Modification du règlement du Conseil municipal » : remplacer la phrase « Jean-Jacques FAUCHER s'étonne et trouve le rappel du code pénal exorbitant par rapport au fait sur lequel il est basé. Il précise néanmoins que, bien qu'il n'y ait pas eu de mauvaise intention à la base, un courriel est l'équivalent d'un courrier et en conséquence reste non divulgable » par la phrase « Jean-Jacques FAUCHER s'étonne et trouve le rappel du code pénal disproportionné ».

Le procès-verbal de la séance du conseil du 17 décembre 2020 ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

## **2. Implantation d'un pylône : Vente d'une partie de la parcelle AN-n°228 à TDF**

La mise en place d'antennes par les opérateurs de télécommunications est une obligation demandée par l'Etat. La commune de Saint-Jouvent a été sollicitée en 2019 par TDF pour l'implantation d'un pylône sur son territoire.

Consciente des besoins de sa population en matière de réseaux de communication, sans s'opposer à l'implantation d'antennes relais, la Commune a souhaité que ce pylône ne soit pas installé à proximité immédiate des habitations afin de limiter les nuisances que peut causer ce type d'équipement à ses habitants (dévaluation des propriétés) et d'éviter de nouveaux contentieux.

Par délibération n°2020-44 du 12 novembre 2020 elle a prévu de faire l'acquisition des parcelles n° AN n°224, AN n°228, AO n°153 et AO n°16 et ainsi envisagé l'installation de ce pylône sur ce site.

La superficie nécessaire à l'implantation de la structure ainsi que le prix de vente ayant été actés par délibération n° 2019-0063 du 26 novembre 2019, Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir ces deux données.

Elle demande aux participants :

- d'approuver le principe de la vente à TDF au prix de 8 000 € d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n°228, correspondant à l'emprise nécessaire à l'implantation du pylône, dès lors que la Commune en sera officiellement propriétaire,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette vente,
- d'accepter l'imputation des frais relatifs à cette vente à TDF.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- vendre à TDF au prix de 8 000 €, une superficie de 160 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n°228 correspondant à l'emprise nécessaire à l'implantation du pylône, dès lors que la commune en sera officiellement propriétaire,
- signer tous les documents relatifs à cette vente ainsi que les actes notariés,
- imputer les frais relatifs à cette vente à la charge de TDF.

**ADOPTÉ** à

- ✓ 15 voix pour,
- ✓ 4 voix contre.

Jean-Jacques CHAPOULIE souhaite expliquer le sens de leur refus : l'opposition n'est pas contre le principe de la vente mais trouve prématurée cette délibération dans la mesure où le terrain n'appartient pas encore à la commune. Madame SOLIS explique que justement cette délibération a été souhaitée par TDF pour ne pas perdre de temps entre l'achat par la commune et la vente à TDF car les délais pour les travaux sont contraints. Lydie MANUS précise que ce point est bien précisé dans la délibération proposée.

### **3. Transports scolaires : avenant n°1 à la convention de délégation de cette compétence**

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté des modifications du règlement et de la tarification des transports scolaires en y intégrant notamment le principe de dégressivité à la faveur des fratries.

Pour faire suite aux diverses modification adoptées, la signature d'un avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires intervenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Commune de Saint-Jouvent s'avère nécessaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence de transports scolaires intervenant entre la commune et la Région Nouvelle Aquitaine.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **4. Extension du réseau d'eau potable rue René Perrot : convention pour reversement par la Commune à Limoges Métropole des sommes engagées**

Dans le cadre de la construction, rue René Perrot, de quatre pavillons pour personnes à mobilité réduite, portée par l'ODHAC, la Commune de Saint-Jouvent, par délibération du 30 mai 2017 s'est engagée financièrement auprès de cet organisme à hauteur de 40 000 € incluant l'installation des divers réseaux.

Outre la construction de ces quatre logements sociaux, la commune est elle-même propriétaire de plusieurs parcelles de part et d'autre de la rue René Perrot. Ainsi, à plus ou moins long terme, l'urbanisation de cette voie sera à envisager.

Aussi, dans cet objectif, la commune prévoit-elle d'ores et déjà l'extension du réseau d'eau potable entre la rue du pont de Boisse et la rue de Gattebourg. Ces travaux consisteront en la pose d'un réseau de 125 mm de diamètre sur un linéaire de 175 mètres.

L'ODHAC sollicite le démarrage de ces travaux dans les meilleurs délais.

Le coût estimatif de l'intégralité des travaux est de 23 274,88 € HT soit 27 929,86 € TTC. La Commune de Saint-Jouvent imputera la quote-part de l'ODHAC sur l'enveloppe des 40 000 €. Elle sollicitera également des aides financières auprès des divers partenaires.

La gestion de l'eau confiée initialement à la Ville de Limoges ayant été transférée par cette dernière à la Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole. Il convient donc de définir dans une convention à intervenir entre la commune de Saint-Jouvent et la Communauté Urbaine de

Limoges Métropole, les modalités techniques et financières relatives à l'exécution de ces travaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer la convention pour reversement par la commune de Saint- Jouvent à Limoges Métropole des sommes engagées dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable rue René Perrot,
- solliciter les subventions auprès du CTD ou tout autre financeur,
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- imputer les dépenses et les recettes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- à estimer la quote-part de l'ODHAC en concertation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :**

- signer la convention pour reversement par la commune de Saint-Jouvent à Limoges Métropole des sommes engagées dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable rue René Perrot,
- solliciter les subventions auprès du CTD ou tout autre financeur,
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- imputer les dépenses et les recettes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- à estimer la quote-part de l'ODHAC en concertation.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **5. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public à La Petite Forêt (route de la Forêt de la rue des Rivailles à Puymounier)**

Lydie MANUS explique qu'il y a eu une erreur dans l'intitulé de la délibération dans la mesure où la délibération portant sur la désignation de maîtrise d'ouvrage du SEHV pour la tranche 3 a déjà été votée en juin 2020. Il s'agit donc de voter une délibération pour La Petite Forêt

- Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne,
- Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCL/203 de Monsieur le préfet en date du 28/10/2013 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,
- Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,
- Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'oeuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

- Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les travaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de La Petite Forêt.

Il convient de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

#### **DEFINITION DES CONDITIONS TECHNIQUES**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète des travaux.

#### **DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES**

Les travaux sont réglés directement par le syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégration du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le syndicat, sur le coût réel TTC des travaux dans les conditions suivantes.

La Commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30 % du montant de la convention ont donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30 %, le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

#### **CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIES**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergies. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi seul autorisé à revendiquer les droits à certificats d'économies d'énergies attachés à la réalisation de cette opération.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public route des Rivailles, route de la Forêt au lieu-dit Neuvillas, tranche n°4, et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- Désigne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public route de la Forêt (entre les Rivailles et Puymounier) au lieu-dit La Petite Forêt,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et à inscrire la dépense correspondante à la section d'investissement du budget 2021.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **6. Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public tranche 3**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention relative à l'installation des candélabres suite à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, route de la Forêt au lieu-dit Neuvillas, dans le cadre du Contrat Territorial Départemental de la Haute-Vienne, secteur centre, année 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à : 41 900 € HT soit 50 280 TTC.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du CTD.
- Souhaite que ce dossier soit examiné dès que possible dans le cadre d'un prochain CTD.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **7. Demande de subvention DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour des travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle**

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement entend favoriser l'investissement local consacré à la rénovation énergétique par la création en 2021 d'une enveloppe DSIL dédiée. La Commune de Saint Jouvent souhaite bénéficier de ce dispositif pour **des travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle** et demander une subvention pour ce projet qui se décompose comme suit :

- Ecole élémentaire : pose de volets roulants et remplacement de deux fenêtres,
- Ecole maternelle : réfection de la toiture et mise en place d'un écran sous-toiture et isolation du grenier (1<sup>ère</sup> tranche).

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 87 600 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant estimatif de ces travaux,
- de l'autoriser à solliciter une subvention correspondante aussi élevée que possible dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- accepte le montant prévisionnel des travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique pour ces travaux.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **8. Demande de subvention DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour des travaux d'isolation de la Mairie**

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement entend favoriser l'investissement local consacré à la rénovation énergétique par la création en 2021 d'une enveloppe DSIL dédiée. La

Commune de Saint Jouvent souhaite bénéficier de ce dispositif pour **des travaux d'isolation de la Mairie** et demander une subvention pour ce projet qui consiste en la pose d'un sur-plancher d'environ 40 cm d'épaisseur dans le grenier de la mairie avec impulsion d'un isolant naturel et biologique dans les alvéoles constituant ce sur-plancher.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 11 000 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant estimatif de ces travaux,
- de l'autoriser à solliciter une subvention correspondante aussi élevée que possible dans la cadre de la DSIL rénovation énergétique.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- accepte le montant prévisionnel des travaux d'isolation de la mairie,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique pour ces travaux.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **9. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour des travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle**

En complément du dossier DSIL rénovation énergétique, la Commune de Saint Jouvent souhaite également mobiliser des financements dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle et demander une subvention pour ce projet qui se décompose comme suit :

- Ecole élémentaire : pose de volets roulants et remplacement de deux fenêtres,
- Ecole maternelle : réfection de la toiture et mise en place d'un écran sous-toiture et isolation du grenier (1ère tranche).

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 87 600 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant estimatif de ces travaux,
- de l'autoriser à solliciter une subvention correspondante aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR pour ces travaux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- accepte le montant prévisionnel des travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre le cadre de la DETR pour ces travaux.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **10. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour des travaux d'isolation de la Mairie.**

En complément du dossier DSIL rénovation énergétique, la Commune de Saint-Jouvent souhaite également mobiliser des financements dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour **des travaux d'isolation de la Mairie** et demander une subvention pour ce projet qui consiste en la pose d'un sur-plancher d'environ 40 cm d'épaisseur dans le grenier de la mairie avec impulsion d'un isolant naturel et biologique dans les alvéoles constituant ce sur-plancher.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 11 000 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant estimatif de ces travaux,
- de l'autoriser à solliciter une subvention correspondante aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- accepte le montant prévisionnel des travaux d'isolation de la mairie,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR pour ces travaux.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **11. Demande de subvention Contrat Territorial Départemental (CTD) pour des travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle**

La Commune de Saint-Jouvent souhaite mobiliser des financements dans le cadre Contrat Territorial Départemental (CTD) pour **les travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle** et demander une subvention pour ce projet qui se décompose comme suit :

- Ecole élémentaire : pose de volets roulants et remplacement de deux fenêtres,
- Ecole maternelle : réfection de la toiture et mise en place d'un écran sous-toiture et isolation du grenier (1ère tranche).

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 87 600 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant estimatif de ces travaux,
- de l'autoriser à solliciter une subvention correspondante aussi élevée que possible dans le cadre du CTD.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- accepte le montant prévisionnel des travaux d'isolation thermique des écoles élémentaire et maternelle,



- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre le cadre d'un prochain CTD pour ces travaux.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **12.Demande de subvention Contrat Territorial Départemental (CTD) pour des travaux d'isolation de la Mairie**

La Commune de Saint-Jouvent souhaite mobiliser des financements dans le cadre Contrat Territorial Départemental (CTD) pour **des travaux d'isolation de la Mairie** et demander une subvention pour ce projet qui consiste en la pose d'un sur plancher d'environ 40 cm d'épaisseur dans le grenier de la mairie avec impulsion d'un isolant naturel et biologique dans les alvéoles constituant ce sur- plancher.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 11.000 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant estimatif de ces travaux,
- de l'autoriser à solliciter une subvention correspondante aussi élevée que possible dans le cadre d'un prochain CTD.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- accepte le montant prévisionnel des travaux d'isolation de la mairie,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre d'un prochain CTD pour ces travaux.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **13.Garderie scolaire : paiement par chèques emploi service universel (CESU)**

La réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités d'accepter le CESU comme mode de règlement des prestations qu'elles délivrent. Ces dernières peuvent décider librement d'accepter ou de refuser ce type de règlement en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Toutefois, ce mode de paiement était admis lorsque le paiement s'effectuait en régie.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de maintenir cette possibilité aux parents qui le souhaitent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal accepte le paiement des frais de garderie par CESU.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## 14. Questions diverses

- Elections départementales et régionales :  
Madame le Maire informe les élus des dates des prochaines élections le 13 et 20 juin et demande à chacun de se mobiliser pour pouvoir tenir le bureau. Laurence Raynaud informe qu'elle est déjà retenue pour ces élections au département. Jean-Jacques FAUCHER signale que les personnes à risque ou vulnérables ne pourront peut-être pas tenir le bureau.
- Achat du broyeur thermique :  
Christophe SIMARD informe le Conseil municipal que le choix de la commission s'est porté sur un broyeur thermique de marque rabot de diamètre de coupe 150 mm.
- Concours de fleurissement :  
Christophe SIMARD informe le Conseil municipal du lancement du concours de fleurissement dans le cadre du label villes et villages fleuris. Pour permettre à chacun de participer à l'embellissement de la commune sans trop dépenser d'argent, une bourse d'échange de graines est organisée à l'occasion du marché du printemps de mars et une bourse d'échanges de plants aura lieu au marché du mois de mai.  
Christophe SIMARD en appelle à la générosité des élus pour le don de graines.
- Panne chaufferie bois :  
Jean-François LEBLANC annonce que la chaufferie bois est en panne depuis 3 semaines et que le devis de réparation est très élevé ( ).  
Le foyer a été percé (compléter) et outre le prix, le délai de réparation envisagé est de 8 semaines.
- Choix du prestataire pour abattage du chêne devant la mairie :  
Le prestataire retenu est la société des Racines et des branches. Le devis est de 1300 €.
- Redevance incitative : point sur la collecte des formulaires ELAN  
Madame le Maire annonce que la collecte s'est bien passée puisqu'on a obtenu un retour spontané de plus de 50% des formulaires. ELAN va engager des agents recenseurs pour continuer la collecte.
- Lancement de questionnaires dans le cadre du PEDT  
Patrick ROBERT a annoncé que l'Education nationale avait sollicité les communes pour faire un bilan du PEDT 2018 - 2021 (projet éducatif de territoire). Une enquête de satisfaction sur les TAP (temps d'activité périscolaire) est en cours de réalisation auprès des enfants, des parents, des enseignants et des intervenants. Un Comité de pilotage composé de Madame le Maire, de l'adjoint aux écoles, de l'agent en charge des TAP, des enseignants et de représentants des parents va être mis en place prochainement afin de préparer le PEDT 2021 – 2024.
- Activité des associations :  
La Municipalité a permis aux associations de tenir leur AG à la salle polyvalente dans le respect du protocole sanitaire.
- Présence du PIMM's et d'OC mobile :  
Madame le Maire informe les élus de la présence :
  - une fois tous les quinze jours du PIMM's mobile, la fréquentation est de 2 à 3 personnes en moyenne,
  - et de celle à partir de mars d'OC mobile une fois par mois, des rendez-vous sont déjà pris.
- «Zadiste IMERYS » :  
Un représentant de la société est venu voir les squatteurs avec les gendarmes le 26 février dernier. Il les a prévenus que s'ils n'étaient pas partis le 15 mars, il ferait faire un constat d'huissier puis porterait plainte.

Jean-Jacques FAUCHER dit que la commune pourrait également porter plainte pour non-respect du Code d'urbanisme.

- Commission Finances et prochain Conseil Municipal :

Lydie Manus informe les élus que la DGFIP a prévenu d'un retard dans la communication des taux d'imposition : normalement, ils devraient être reçus avant le 15 mars mais vraisemblablement que vers la fin mars. C'est pourquoi la Commission des Finances ne pourra avoir lieu avant fin mars et le conseil municipal traitant du budget aura lieu dans la première quinzaine d'avril.

- Adhésion des élus à l'AMF :

Jean-Jacques FAUCHER demande s'il est possible d'adhérer individuellement à l'AMF. Madame le Maire lui répond que cette possibilité n'existe plus mais que tous les élus d'une municipalité adhérente peuvent poser une question à l'AMF s'ils en expriment le besoin.

- Réunion du CCID le 9 mars 2021

Jean-Jacques FAUCHER demande s'il y aura un représentant de la DGFIP à la réunion. Madame le Maire lui répond qu'elle n'en sait rien. Jean-Jacques FAUCHER lui suggère de demander à ce qu'il vienne. Renseignements pris, les représentants ne se déplacent que s'il y a des dossiers compliqués à traiter, ce qui n'est pas le cas cette année. De plus avec la pandémie, les déplacements sont très limités ; c'est pourquoi il n'y aura pas de représentant de la DGFIP à cette réunion.

La séance est close à 20 h.